

## **COMMUNE**

### **71460 BRESSE SUR GROSNE**

L'an deux mil vingt-quatre et le 04 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. MONNOT Marc, Maire.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **Budget Primitif 2024 Budget Principal**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 à l'unanimité.

Pour le budget principal 2024 les dépenses et les recettes s'équilibrent pour la section de fonctionnement à 282 160€ et la section d'investissement à 104 399€.

Il est à noter que les taxes foncières bâties et non bâties pour 2024 ne seront pas augmentées.

#### **Subventions :**

Après concertation, le Conseil Municipal décide d'allouer :

500€ au Comité des fêtes pour le Noël des enfants (11 voix pour)  
250€ pour le spectacle du château de Bresse (10 voix pour et une abstention)

#### **Devis pour remplacement de fenêtre du logement communal**

Le Maire présente le devis pour remplacer 2 fenêtres du logement communal ainsi que les petites fenêtres dans les tours qui sont endommagées. Le montant des travaux est de 4 245€ TTC. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **Acquisition d'un bien sans maître à Colombier Le Haut (Parcelle E244 265 M2)**

Suite à la demande de Mme VAUTERIN pour l'acquisition de la Parcelle E244 qui se trouve enclavée dans sa propriété. Celle-ci dont le propriétaire est décédé depuis plus de 35 ans et qu'il n'y a pas d'acquéreur revient à la Commune. Une procédure d'acquisition d'un bien sans maître va être élaborée pour que la commune soit en conformité.

## **Questions diverses**

Mr Roy et Mme Guilloux nous font rapport de la réunion des écoles et annoncent qu'il n'y aura pas d'augmentation pour l'année 2024.

Le Maire fait un rappel à la loi qui dit que les agents, adjoints n'ont pas le droit de se déplacer sur la voie publique avec un tracteur tondeuse non homologué pour la route. De ce fait, les accotements des habitations seront dorénavant entretenus par la rotofaucheuse.

Levée de séance à 22h15